

REPUBLIQUE FRANCAISE



## BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 5 JUN 2014

Membres du Bureau en exercice	Membres présents	Suffrages exprimés
29	27	24

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix  
+ Rappel du quorum : il est atteint avec 15 membres présents

NOM DES MEMBRES	REPRESENTATION	POUVOIR	VOTE
Henri TANDONNET			O
Francis GARCIA			O
Michel LAUZZANA			O
Christian DEZALOS			O
Bernard LUSSET			O
Bruno DUBOS			O
Christian DELBREL			O
Pascal de SERMET			O
Jean-Marc GILLY			O
Jean-Marc COLIN			O
Pierre DELOUVRIE			O
Christine BONFANTI	André GIOVANNINI		-
Annie GALAN			O
Louise CAMBOURNAC	Absente, excusée		-
Jean-Marc CAUSSE			O

NOM DES MEMBRES	REPRESENTATION	POUVOIR	VOTE
Patrick BUISSON			O
Joël PONSOLLE	Jean-François CRUGUET	Henri TANDONNET	O
Jean-Jacques PLO	Maryse LESPES		-
Joël GUATTA			O
Claude SARRAMIAC			O
Eric BACQUA	Béatrice TELLIER	Jean DIONIS du SEJOUR	O
Rémi CONSTANS			O
Gilbert LABADIE	Philippe DEGRYSE	Jean-Marc CAUSSE	O
Jean-Pierre PIN			O
Jean-Paul PRADINES			O
Espérance JULIEN			O
Danièle LAMENSANS	Absente, excusée		-
Max LABORIE	Christian BREHAMEL	Espérance JULIEN	O
Jean DREUIL	Bernard VIOLLEAU		-

DECISION DU BUREAU N° 2014 - 48

**OBJET :** DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

### **Exposé des motifs**

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Présidée par le président de l'assemblée délibérante ou son représentant, elle comprend :

- des membres de l'assemblée ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

La commission a pour objet de faciliter « la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics ».

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères,
- le bilan d'activités des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle doit également être consultée sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et, à la demande d'une majorité de ses membres, elle peut inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

Par délibération (2014-32) en date du 30 avril 2014, le Conseil d'Agglomération a désigné cinq représentants élus au sein de cette commission et a mandaté le Bureau communautaire pour nommer deux représentants d'associations.

### **Cadre juridique de la décision**

Vu l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 162 qui rend obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le bureau communautaire le décide à l'unanimité.

Dans ce cadre, lorsqu'une seule candidature ou liste est proposée, les nominations prennent effet immédiatement.

Vu l'article 22 du titre 3 du Règlement Intérieur de l'Agglomération d'Agen applicable au 30 avril 2014,

Vu la délibération n°2014-38 de l'Agglomération d'Agen en date du 30 avril 2014 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant l'adhésion à des établissements privés (*associations*) dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et la désignation des représentants correspondants,

Un seul candidat par poste à pourvoir ayant été proposé, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**suivant les votes susvisés**

**AR PREFECTURE**

047-200035459-20140605-DB2014\_48-AU

Reçu le 06/06/2014

1<sup>o</sup> DE DESIGNER en tant que membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, les représentants d'associations suivants :

M. MICHEL GAVAZZI	UFC 47
M. PHILIPPE LACAZE	ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET PROTECTION DE LA PERSONNE

Convocation le 28 / 05 / 2014

Affichage le 06.06. / 2014

Télétransmission le 06.06. / 2014

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



130-170

